

ARRETE DU MAIRE N°2022.57
RELATIF A L'AGREMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE DES PISTES SUR LE
DOMAINE NORDIQUE DE PUY SAINT VINCENT

Le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,

- Vu les articles L.2122-1, L2212-2, L2122-24, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;
- Vu l'arrêté municipal n°2022.53 en date du 8 décembre 2022 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de Puy Saint Vincent ;

Considérant

Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;
Qu'il appartient au maire de désigner le ou les personnes chargées d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
L'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié ;

A R R E T E :

Article 1 :

M. Vincent ROZ, Responsable des Pistes est agréé en qualité « responsable des pistes et de la sécurité sur le domaine nordique de la commune de Puy-Saint-Vincent, à compter du 1^{er} décembre 2022, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

En d'absence ou d'empêchement de M Vincent ROZ, il sera suppléé par M Guillaume ULISSE.

Article 3 :

Le directeur du service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n°2022.53 en date du 8 décembre 2022 relatif à la sécurité sur le domaine nordique.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal relatif à l'agrément du responsable de la sécurité sur le domaine nordique n° 2021.52 du 26 novembre 2021

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée
 - Monsieur le Directeur de la SEM les Ecrins
 - Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les pistes de ski
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 8 décembre 2022
Le Maire,

Marcel CHAUD

